
Des ressources nouvelles pour la Sécurité sociale

1. La Sécurité sociale bénéficiera de 1,4 milliard d'euros de recettes nouvelles

La maîtrise des dépenses est le levier prioritaire pour redresser les comptes de la Sécurité sociale. Mais, pour ramener la Sécurité sociale à l'équilibre d'ici à 2012, il est nécessaire de compléter l'effort d'économie par une augmentation des ressources. La Sécurité sociale bénéficiera ainsi de 1,4 milliard d'euros de recettes nouvelles. La quasi-totalité de ces recettes sera affectée à l'assurance maladie (cf. tableau ci-dessous).

Recettes nouvelles	Montant (en millions d'euros)	Affectation
Augmentation de la taxe sur les organismes complémentaires	1000	Fonds CMU
Forfait social	400	Assurance maladie
Indexation des droits sur les alcools sur l'inflation	15	Branche vieillesse du régime des exploitants agricoles
TOTAL	1415	

2. Des apports de ressources à prélèvements constants contribueront pour 2,2 milliards d'euros au redressement de la Sécurité sociale

En complément des nouvelles recettes instaurées par le PLFSS 2009, la Sécurité sociale bénéficiera d'une augmentation de ses ressources à prélèvements constants pour 2,2 milliards d'euros (cf. tableau ci-dessous).

Apport de ressources à prélèvements constants	Montant (en millions d'euros)	Affectation
Augmentation des cotisations retraites compensée par une baisse des cotisations chômage	1800	Branche vieillesse
Augmentation du transfert de la branche «AT/MP» vers la branche maladie au titre la sous-déclaration des AT	300	Branche maladie
Maintien à 1% de la taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques	100	Assurance maladie
TOTAL	2200	

3. Détail des principales mesures proposées

3.1 Les nouvelles recettes

Augmentation de la taxe sur les organismes complémentaires

Le taux de la taxe sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires, sera augmenté de 2,5 % à 5,9 % en 2009, pour un rendement d'environ 1 milliard d'euros.

Cette mesure a été annoncée par la ministre de la Santé, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique lors de la présentation de mesures de redressement de l'assurance maladie le 29 juillet 2008, à l'issue d'une phase de concertation avec les partenaires sociaux et les représentants des organismes complémentaires. Elle a pour objet de compenser le transfert de charges qui se produit régulièrement des organismes complémentaires vers la Sécurité sociale, sous l'effet de l'augmentation du nombre de personnes en affection de longue durée. Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), dans son rapport 2008, estimait cette dérive à environ 600 millions d'euros par an.

Le produit de l'augmentation de la taxe est intégralement affecté au Fonds CMU, qui est l'affectataire de la taxe existante. Ceci permettra de clarifier le financement de la protection complémentaire à destination des plus démunis. À partir de 2009, la prise en charge de la CMUC et de l'aide à la complémentaire santé (ACS), aujourd'hui financée par les régimes d'assurance maladie obligatoire, sera ainsi assurée par le seul Fonds CMU. Le Fonds CMU sera intégralement financé par les organismes complémentaires maladie grâce à la taxe sur leur chiffre d'affaires « santé ». La CNAMTS, de son côté, verra son action recentrée sur son rôle de financeur de la protection maladie de base.

L'affectation de l'intégralité de la taxe sur les organismes complémentaires au Fonds CMU permettra d'affecter les autres recettes actuelles du Fonds à l'assurance maladie : il s'agit de la contribution sur les alcools de plus de 25° (420 millions d'euros de rendement en 2009) et de la fraction de 4,34 % des droits de consommation sur les tabacs (415 millions d'euros), dont le transfert figure en projet de loi de finances initiale pour 2009. Il est enfin prévu que les excédents du Fonds CMU soient chaque année affectés à la CNAMTS (138 millions d'euros de ressources supplémentaires en 2009).

Enfin, le forfait sur la base duquel les dépenses de CMUC sont compensées par le Fonds CMU aux gestionnaires de la prestation sera revalorisé : cette augmentation de 7,5 euros par bénéficiaire et par trimestre, soit 30 euros par an, permettra de mieux prendre en compte la dépense effective supportée par les gestionnaires, et notamment par la CNAMTS. Pour la CNAMTS, cette mesure se traduira par un gain de 100 millions d'euros en 2009.

Au total, l'augmentation de la taxe sur les organismes complémentaires et les mesures d'accompagnement décrites se traduiront par une augmentation des ressources de l'assurance maladie d'environ 1,2 milliard d'euros en 2009.

Le forfait social (voir la fiche sur les « niches sociales » pour plus de précisions)

Il s'agit d'une nouvelle contribution à la charge des employeurs. Elle s'inscrit dans la continuité de la mesure de la LFSS pour 2008 qui a créé une contribution de 10 % sur les attributions de stocks options et d'actions gratuites. Elle permet de faire contribuer à un taux réduit par rapport au taux de droit commun (2 %) des éléments de rémunération qui sont exclus de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale :

- sommes versées au titre de l'intéressement, du supplément d'intéressement et de l'intéressement de projet ;
- sommes versées au titre de la participation et du supplément de réserve spéciale de participation ;
- abondements de l'employeur aux plans d'épargne d'entreprise (PEE et PERCO) ;
- contributions des employeurs au financement des régimes de retraite supplémentaire.

Elle sera affectée à la CNAMTS et contribuera, à hauteur de 400 millions d'euros, au redressement de l'assurance maladie.

Indexation des droits sur les alcools sur l'inflation

Les tarifs des droits sur les alcools n'ont pas subi de variation depuis 1996, année où ont été augmentés les seuls tarifs des droits sur les alcools forts et les bières. La dernière augmentation des taxes sur les produits intermédiaires (vins doux, apéritifs à base de vin...) date de 1993 alors que celles applicables aux vins n'ont pas bougé depuis 1983. Comme la fiscalité sur les alcools est assise sur les quantités, l'inflation a eu pour effet de diminuer la charge fiscale pesant sur ces produits.

Pour éviter que le poids réel des droits sur les alcools ne baisse chaque année sous l'effet de la hausse des prix, il est prévu de relever chaque année, à partir de 2009, les tarifs des droits sur les alcools, comme l'inflation constatée deux années auparavant. Concrètement, au 1^{er} janvier 2009, les droits sur les alcools augmenteront de 1,5 %, soit l'inflation constatée en 2007. L'impact de cette hausse sur la charge fiscale des différents produits concernés sera extrêmement faible : 0,05 centime d'euro pour une bouteille de vin, 0,09 centime d'euro pour un « pack » de bière de 6x33 cl, 2,9 centimes d'euros pour une bouteille de « Porto » de 75cl et 9,1 centimes d'euros pour une bouteille d'alcool fort de 75cl.

Le rendement de cette mesure sera d'environ 15 millions d'euros en 2009. Il sera affecté à la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles afin de contribuer à son rééquilibrage financier.

3.2 Les apports de ressources à prélèvements constants

Augmentation des cotisations retraites compensée par une baisse des cotisations chômage

Comme l'a annoncé le Premier ministre en juillet dernier, les cotisations vieillesse vont être progressivement relevées en trois phases : 0,3 % en 2009, 0,4 % en 2010 et 0,3 % en 2011. Cette hausse doit intervenir à prélèvements constants, grâce à la diminution parallèle des cotisations d'assurance chômage permise par la situation financière de l'UNEDIC. La hausse de 0,3 % en 2009 permettra d'augmenter les ressources de la branche vieillesse d'1,8 milliard d'euros.

Augmentation du transfert de la branche «accidents du travail/maladies professionnelles» vers la branche maladie au titre la sous-déclaration des accidents du travail

Tous les trois ans, depuis 1997, une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes, Noël Diricq, remet au Parlement et au Gouvernement un rapport évaluant le coût pour l'assurance maladie de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles. Son dernier rapport, terminé en juillet 2008, évalue la sous-déclaration dans une fourchette comprise entre 565 millions d'euros et 1 015 millions d'euros, soit une hausse significative par rapport à la précédente estimation qui datait de 2005 et pour laquelle la fourchette était de 355 à 750 millions d'euros.

Le Gouvernement a donc décidé d'augmenter le transfert de la branche accidents du travail de la Sécurité sociale vers la branche maladie de 300 millions d'euros en le portant de 410 millions d'euros en 2008 à 710 millions d'euros en 2009. Cette opération augmente les ressources de l'assurance maladie et diminue d'autant celles de la branche accidents du travail. Elle avait déjà été annoncée par la ministre de la Santé, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative et par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique lors de la présentation de mesures de redressement de l'assurance maladie le 29 juillet 2008.

Maintien à 1 % de la taxe sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques

Après un fort ralentissement en 2006 où elles avaient augmenté de 1,8 %, les dépenses de médicament sont reparties assez fortement à la hausse en 2007 et 2008. Elles ont augmenté de 4,6 % en 2007 et devraient croître d'environ 3,8 % en 2008 hors « effet franchise ». Cette évolution justifie une prolongation de la responsabilisation de l'industrie des produits de santé. Le taux de la contribution sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques sera donc pérennisé à 1 % à partir de 2009. Créée en 2004, cette taxe est collectée au profit de l'assurance maladie. Son taux avait été fixé initialement à 0,6 %, avant d'être augmenté de manière exceptionnelle à 1 % en 2007 et 2008. Avec un taux à 1 %, le rendement de la contribution est d'environ 235 millions d'euros, soit 100 millions d'euros de plus qu'avec un taux de 0,6 %.